

Procès verbal

Le lundi 27 juillet 2026 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de PAILHE FERNANDEZ Brigitte.

Secrétaire de la séance : GAVALDA Didier

Présents : PAILHE FERNANDEZ Brigitte, ALIBERT Nicolas, GAVALDA Didier, RICARD Alain, SERIEYS Serge, PETIT Michel, GUIRAUD Jean-Claude, BERNOT Christine, CHAPEAU Patrick, MAYNADIER Gérard, ROLLAND Christian, SAISSAC Christian, TALMANT Jean-Michel, BIAU Lucien, CALVET Christine, COMBES Gilles, DIMILTA Francesco, ESCANDE David, FRENKEL DE FRANCE Corinne, GASTOU Nathalie, MONTAGNE Christian, MUFFATO Paul, PALAYSI Jérémy, TREBUTIEN Nathalie, TESTE Séverine

Représentés : NOGUES Françoise représentée par SERIEYS Serge

Absents et excusés : SEGUIER Astrid, PONS Françoise, RAIMBAULT Thierry, BIGOU Daniel, JEA Béatrice, PERALES Michel

Délibérations du conseil :

DELIBERATION PORTANT CREATION DUN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE URBANISME COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS OU GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS (N° DE_2026_086)

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent de Responsable urbanisme dans le grade d'attaché territorial - filière administrative à temps complet soit pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu des spécificités du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de connaissances en urbanisme et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe (N° DE_2026_087)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2027, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour définir les conditions de création de ce poste

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe (N° DE_2026_088)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 16 novembre 2026, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour définir les conditions de création de ce poste

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS OU GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS (N° DE_2026_089)

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} octobre 2026 d'un emploi permanent de Coordonnatrice petite enfance dans le grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (EJE) relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier du diplôme d'EJE et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Création d'un emploi permanent d'agent technique (service petite enfance) grade d'Adjoint technique territorial contractuel à temps non complet soit pour une durée hebdomadaire de 12,5 heures. (N° DE_2026_090)

DECIDE

- La création à compter du 24 août 2026 d'un emploi permanent d'agent technique (service petite enfance) dans le grade d'Adjoint technique territorial contractuel à temps non complet soit pour une durée hebdomadaire de 12.5 heures.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée du 24 août 2026 au 31 décembre 2026 (maximum 3 ans) compte tenu que la Communauté de Communes regroupe moins de 15000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine l'entretien des locaux et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Tarif de vente de la régie de recette des services Enfance Jeunesse EVS (N° DE_2026_091)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les tarifs des produits et prestations vendus par la Régie de recettes des services Enfance Jeunesse EVS de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux en fixant les tarifs tels que présentés.

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Convention d'occupation temporaire par EDF Site de Luzières (N° DE_2026_092)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de convention, conformément au modèle ci-annexé.

AUTORISE Mme la Présidente à signer et mettre en œuvre cette convention, à signer tout document afférent à cette opération.

Désignation des élus au comité de programmation LEADER (N° DE_2026_093)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les membres au comité de programmation LEADER du Haut Languedoc (collège public) suivants :

Titulaires	Suppléants
Brigitte PAILHE-FERNANDEZ	Gilles COMBES
Jean-Claude GUIRAUD	Astrid SEGUIER
Alain RICARD	Didier GAVALDA
Christine BERNOT	Patrick CHAPEAU